

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 18 décembre 2023**

**Délibération n° 2023\_180**  
**CONVENTION CADRE DE COOPERATION PUBLIQUE AVEC L'IDDAC "SCENE PARTENAIRE 2024-2027" - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Alain ANZIANI, Maire.*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 41**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean-Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BELLERON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Maria GARIBAL.

**EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5**

Mesdames, Messieurs : Ghislaine BOUVIER à Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Emilie MARCHES à Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Aude BLET-CHARAUDEAU à Jean-Louis COURONNEAU, Jean-Charles ASTIER à Amélie BOSSET-AUDOIT.

**ABSENTS : 3**

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO.

**SECRETARE DE SEANCE : Monsieur Gérard CHAUSSET**

Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental de la Gironde inscrit son action dans une optique partagée de solidarités humaines et d'inclusion culturelle des habitants et de cohésion territoriale par l'accompagnement et le renforcement des collectivités et opérateurs publics et privés de territoires.

Cette action territoriale est relayée par une politique culturelle volontariste au travers de son Pôle Culturel Départemental composé des Archives départementales, de la Bibliothèque Départementale de Prêt, de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté et de l'Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel de la Gironde (IDDAC 33), dorénavant lié à la collectivité départementale par une convention quinquennale qui l'associe étroitement à l'action des pouvoirs publics.

L'IDDAC, agence culturelle du Département de la Gironde et la Ville de Mérignac dite Scène partenaire mènent depuis 2001 des expériences et des démarches croisées de projet.

La Convention Cadre de Coopération Publique 2024-2027, présentée en annexe, pose les bases renouvelées d'un partenariat, faisant de la culture un enjeu pour le développement et un aménagement équilibré des territoires. Par ce biais, les cosignataires entendent mettre en œuvre des formes de travail basées sur la coopération, dans le respect des compétences et des choix de chacun et dans un objectif de faire de la culture un facteur de développement territorial et de cohésion sociale. Cette convention s'inscrit dans les Pactes territoriaux, cadre de référence pour une nouvelle stratégie départementale en faveur des solidarités humaines et territoriales que le Conseil Départemental de la Gironde a signés en 2016.

La présente convention constitue donc un accord-cadre pour quatre années, dont l'objet définit les grands axes du partenariat culturel et artistique entre la Ville de Mérignac et l'IDDAC dans une perspective de mise en commun de moyens, au service d'axes partagés de politique publique de la culture et déclinés au travers d'un programme d'activités mené conjointement. Elle est au préalable la reconnaissance du projet global artistique et culturel mené par la Ville de Mérignac.

Sont ainsi partagés les objectifs suivants :

- Accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles & médiation : éducation artistique et culturelle, projets artistiques et culturels favorisant la participation,
- Soutien à la vie culturelle et artistique, création et économie de la création : commandes, résidences, présence et implantation, co-production, diffusion des œuvres.

L'IDDAC met, en outre, un ensemble de moyens techniques et de ressources au service de la Scène Partenaire.

La convention cadre présente les modalités pratiques de mise en œuvre de ces partenariats de projets, en élaboration, organisation, répartition administrative et financière et évaluation.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité- Sport et Familles en date du 7 décembre 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** d'approuver les termes de la convention cadre de coopération publique « SCENE PARTENAIRE 2024-2027 » telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'IDDAC (Agence culturelle du Département de la Gironde) et les éventuels avenants, ainsi que tout

document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Par 46 voix pour

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 18 décembre 2023



**Gérard CHAUSSET**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*